



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Nevers, le **19 MAI 2022**

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 84
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

Rapport de considération des observations

Objet : Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) pour la campagne 2022-2023 dans le département de la Nièvre

Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 15 avril au 15 mai 2022 inclus sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Un avis défavorable a été émis sur le projet d'arrêté concernant le classement du lapin de garenne en tant qu'espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

Il s'agirait d'une espèce quasi-menacée. Il ne faudrait chasser ni le renard, ni le lapin de garenne pour arriver à un équilibre écologique, le renard étant un prédateur du lapin.

Il faut noter que le projet d'arrêté classe le lapin de garenne ESOD uniquement à l'intérieur du circuit automobile de Magny-Cours et à l'intérieur de l'aéroport de Nevers. Il s'agit donc d'une mesure de sécurité publique au regard du danger constitué par la présence de ces animaux pendant les courses automobiles ou de motos et lors du décollage ou de l'atterrissage des avions.

Pour ce motif, aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté.

Le Directeur départemental,



Pierre PAPADOPOULOS